



**DÉCISION DU MAIRE**  
**N° DEC2023-068**  
**PRISE EN VERTU DES**  
**POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** Convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique

Le Maire de la ville de Semoy,

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,*

*Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec l'association DECANUM une convention prévoyant la mise à disposition à la commune de Semoy de matériel informatique dans le cadre du projet First Lego League, sur la période allant du 13 octobre 2023 au 31 mai 2024.

**Article 2 :** Le prêt est conclu à titre gracieux.

**Article 3 :** L'assurance de la commune couvre le matériel contre les dommages et vols sur la durée du prêt.

**Article 4 :** De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Fait à Semoy le 06 novembre 2023

Le Maire,

Laurent BAUDE



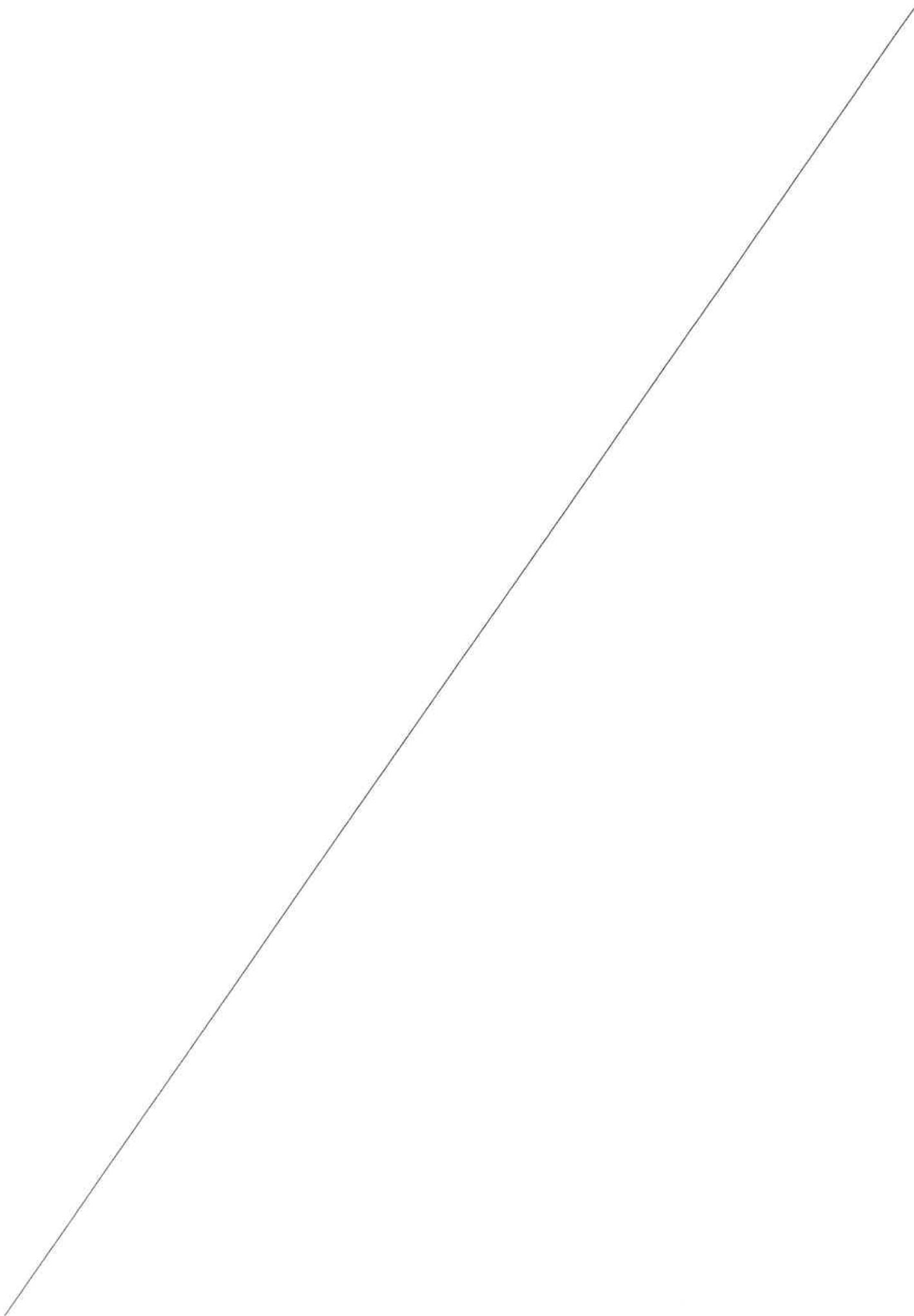
Transmission et réception en préfecture le :

15/11/2023

Publication numérique le :

15/11/2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité  
-date de sa publication et/ou de sa notification



## Convention de mise à disposition de matériel informatique à usage pédagogique

### ENTRE :

L'association Découvrir et Apprivoiser le Numérique (Decanum), représentée par le Président Monsieur Yves Nguyen Duc, 8 rue de l'arpent, 45430 Chécy

### ET :

La commune de Semoy, représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent Baude, Mairie de Semoy, 20, place François-Mitterrand, 45400 Semoy

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de matériel informatique.

### Article 2 : Le matériel

Le matériel désigné, propriété de l'association Decanum, est mis à disposition de l'école élémentaire de Semoy dans le cadre du projet First Lego League dont l'association organise le tournoi régional.

Le matériel réparti concerne :

- 3 boîtes complètes de Lego Mindstorm Inventor

### Article 3 : L'assurance

La commune signataire de cette convention s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant le vol pendant le temps scolaire et hors temps scolaire, assurant le remplacement du matériel à l'identique ainsi que tout dommage subi par le matériel ou causé par des tiers. La commune informera l'association Decanum de tout dommage survenu au matériel.

### Article 4 : La charte d'utilisation

Le matériel concerné est destiné au seul usage pédagogique dans le cadre du projet First Lego League. Tout autre usage est soumis à accord préalable de l'association Decanum.

### Article 5 : La mise à disposition

La mise à disposition est consentie du 13/10/2023 au 31/05/2024.

### Article 6 : Restitution

A l'issue de la période de mise à disposition, le matériel sera restitué complet et inventorié.

### Article 7 : Litiges

Tout différend éventuel entre les parties devra se régler à l'amiable.

Monsieur le Maire  
M. Laurent Baude

M. le Président de Decanum  
M. Yves NGUYEN DUC

Date :

11/11/23

Signature :



Date :

Signature :

